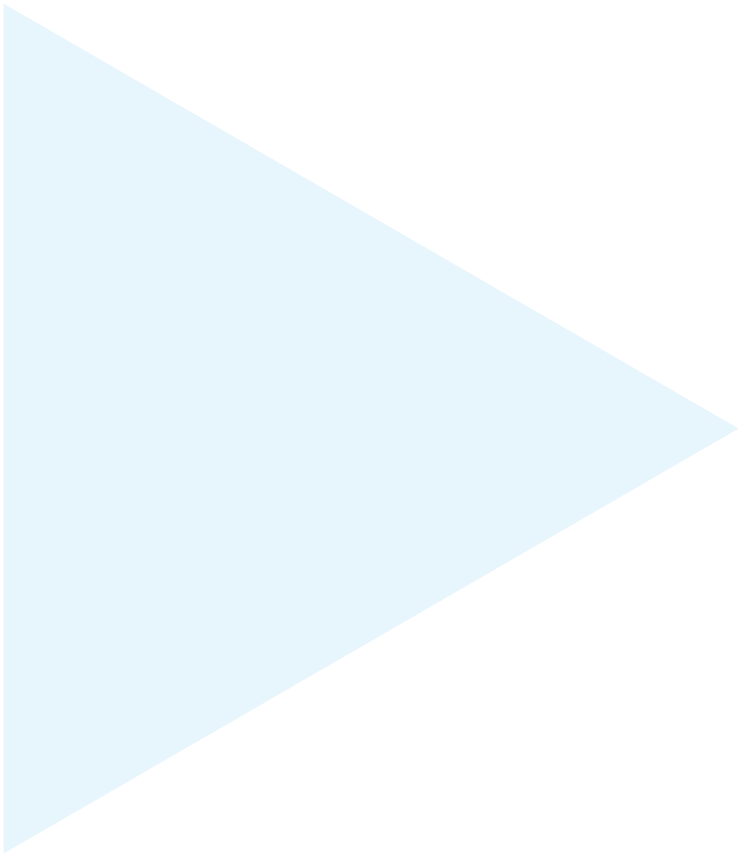


PLAN D'ACTION POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

2018-2020

Mai 2018

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN 978-2-550-81414-6 (PDF)

Mot du ministre

Le Québec est un vaste territoire, riche en ressources naturelles. De tout temps, territoire et ressources ont contribué au bien-être de la population et à son développement. Progressivement, une occupation du territoire s'est dessinée et une économie s'est structurée autour des ressources naturelles pour façonner le Québec que l'on connaît aujourd'hui, dynamique et moderne.

C'est du dynamisme des acteurs régionaux et municipaux qu'est né leur désir d'une plus grande participation aux décisions qui touchent le milieu de vie des populations locales et régionales. Le gouvernement du Québec a pris des dispositions pour faciliter cette participation. Ce virage s'illustre clairement dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 – Les régions aux commandes.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles prend activement part à la mise en œuvre de cette stratégie. Ses responsabilités en matière de mise en valeur et de conservation des terres du domaine de l'État et des ressources énergétiques et minérales en font un acteur de premier plan. Ses actions apportent des bénéfices tangibles aux communautés et améliorent leur qualité de vie.

Le plan d'action que présente le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour donner suite à la stratégie 2018-2022 entend et répond aux priorités ciblées par les acteurs locaux pour occuper et vitaliser leur territoire. Au cours des prochaines années, le Ministère a l'intention de poser des gestes concrets pour renforcer la prise en compte des attentes et des besoins du milieu municipal et leur participation au développement du territoire et des ressources naturelles. Un Québec prospère s'édifiera ainsi sur les aspirations des collectivités.

Table des matières

Introduction	1
L'occupation et la vitalité des territoires	1
Section 1 - La contribution du MERN à l'occupation et à la vitalité des territoires pour l'ensemble du Québec	2
Le développement durable.....	2
L'acceptabilité sociale	3
Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire	3
La participation des communautés autochtones	5
Les grands dossiers du Secteur du territoire.....	5
Les grands dossiers du Secteur de l'énergie et des mines – volet Énergie	6
Les grands dossiers du Secteur de l'énergie et des mines – volet Mines.....	7
Section 2 – Priorités régionales	9
Abitibi-Témiscamingue.....	9
Bas-Saint-Laurent	11
Capitale-Nationale	14
Centre-du-Québec	15
Chaudière-Appalaches.....	17
Côte-Nord	20
Estrie.....	24
Gaspésie.....	26
Îles-de-la-Madeleine.....	28
Lanaudière	29
Laurentides	31
Laval	33
Mauricie	34
Montérégie	36
Montréal.....	38
Nord-du-Québec	39
Outaouais.....	41
Saguenay-Lac-Saint-Jean.....	43
Section 3 – Réponse du MERN aux autres objectifs de la stratégie 2018-2022	46
Décentralisation et délégation :	46
Régionalisation :	48
Conclusion	49

Introduction

L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

En vertu de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LAOVT), le gouvernement est tenu de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans. La stratégie 2011-2016 – Nos territoires : y habiter et en vivre a été prolongée en 2017, puis remplacée au 31 décembre 2017 par la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 – Les régions aux commandes (stratégie 2018-2022).

Aux termes de l'article 9 de la LAOVT, chaque ministère et organisme (MO) concerné doit, dans une planification pluriannuelle, présenter et rendre publique sa contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie, en prenant en compte ses principes.

La stratégie 2018-2022, élaborée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), s'inscrit dans le vaste chantier de décentralisation amorcé en 2014 avec les milieux municipaux. D'ailleurs, les objectifs poursuivis dans la nouvelle stratégie soutiennent la volonté politique d'instaurer un changement culturel au sein de l'appareil gouvernemental. En ce sens, elle s'appuie sur une démarche allant « du bas vers le haut » et prend sa source dans chacune des régions du Québec.

Ces objectifs sont les suivants :

1. Exiger de l'administration gouvernementale qu'elle **réponde aux priorités des régions** et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région;
2. Répondre aux attentes concernant la **décentralisation**, la **délégation** et la **régionalisation**.

Le présent plan d'action est structuré comme suit : la contribution du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à l'occupation et à la vitalité des territoires pour l'ensemble du Québec fait l'objet de la première section. La section 2, quant à elle, présente la réponse du MERN au premier objectif, l'objectif central de la stratégie 2018-2022. Enfin, la réponse du MERN aux attentes de la stratégie 2018-2022 en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation se trouve dans la section 3.

Section 1 - La contribution du MERN à l'occupation et à la vitalité des territoires pour l'ensemble du Québec

Certains grands dossiers menés au sein du MERN contribuent à l'atteinte de priorités transversales en occupation et vitalité des territoires (OVT). La présente section rassemble les actions prévues dans les différentes planifications du MERN qui favorisent l'OVT sans être associées directement aux priorités ciblées par les régions. Ce faisant, certaines régions pourraient découvrir des outils ou des actions qui leur seraient utiles ou favorables.

La reddition de compte des actions contenues dans la section 1 se fera directement dans le rapport annuel de gestion, en fonction de diverses planifications desquelles elles sont tirées, sans nécessairement être identifiées spécifiquement comme des actions en OVT.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 31 août 2016, le MERN rendait public le Plan d'action de développement durable 2016-2021 qui dévoile sa contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Depuis l'adoption de son premier plan d'action de développement durable (PADD) en 2008, le MERN a intensifié ses efforts afin de rendre ses interventions sur le territoire plus durables. À titre d'exemple, la nouvelle Loi sur les mines, adoptée en décembre 2013, précise clairement ses objectifs en matière de développement durable.

Le PADD 2016-2021 comporte neuf objectifs ministériels qui se divisent en actions englobant chacune plusieurs sous-actions :

1. Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable et durable;
2. Intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités ministérielles;
3. Développer les ressources minérales de façon responsable;
4. Contribuer au maintien de la qualité des écosystèmes;
5. Réduire les inégalités socioéconomiques lors de la réalisation de projets énergétiques et miniers;
6. Développer et diffuser les connaissances sur le territoire et les ressources énergétiques et minérales;
7. Mettre en œuvre de bonnes pratiques en aménagement du territoire public;
8. Favoriser la réalisation de projets socialement acceptables en mettant en place des mesures de transparence et de participation du public;
9. Faciliter l'utilisation efficace de sources d'énergie à faibles émissions de gaz à effet de serre.

Ces actions sont autant d'initiatives du MERN pour répondre aux préoccupations qui émanent de priorités régionales afin d'assurer, de façon durable, un développement économique et territorial ainsi qu'une mise en valeur des ressources naturelles.

Pour plus d'information :

<http://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PlanActionDevDurable2016.pdf>

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

L'acceptabilité sociale est aujourd'hui reconnue comme l'un des facteurs déterminants de réussite des projets qui se développent sur le territoire. Après avoir réalisé un diagnostic approfondi de ses outils et de ses pratiques de même que 25 rencontres publiques d'échanges tenues partout au Québec, le MERN a dévoilé, le 24 janvier 2017, ses cinq orientations en matière d'acceptabilité sociale :

1. Mieux faire connaître les rôles et les responsabilités du MERN en matière de planification et de gestion du territoire;
2. Rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public et les actualiser;
3. Assurer la mise en place de processus prévisibles d'information et de consultation à toutes les étapes du projet;
4. Favoriser un partage des bénéfices des projets de développement énergétique et minier avec les communautés d'accueil;
5. Renforcer la capacité d'analyse du MERN sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en assurant la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale.

Ces dernières tiennent compte des préoccupations soulevées lors des consultations particulières sur le livre vert et de la volonté tangible du gouvernement du Québec de déployer les efforts nécessaires pour favoriser le dialogue entre les parties et concilier la prospérité économique et le respect des milieux de vie.

Ces orientations en matière d'acceptabilité sociale sont un outil important visant une mise en valeur optimale du territoire ainsi que des ressources énergétiques et minérales, laquelle est appuyée sur un dialogue ouvert avec les communautés d'accueil.

La mise en œuvre des orientations passera par la réalisation de plus d'une trentaine d'actions sur trois ans dont l'objectif global est de favoriser le développement de projets plus structurants pour les communautés qu'ils soient ainsi mieux accueillis par la population.

Pour plus d'information :

<http://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/orientations-complet-acceptabilite-sociale.pdf>

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) au Québec. Ces orientations véhiculent les attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Elles circonscrivent les enjeux auxquels les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) doivent répondre. Le gouvernement du Québec

donne son avis sur la conformité des documents de planification des MRC et des CM aux orientations gouvernementales, en fonction des mécanismes prévus par la LAU. Dans le cadre du chantier du renouvellement des OGAT, le MERN est responsable de l'élaboration des orientations relatives aux secteurs du Territoire, de l'Énergie et des Mines.

TERRITOIRE

L'OGAT-Territoire entend véhiculer les intentions et les attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire public envers le milieu municipal. En ce sens, elle s'adressera essentiellement aux MRC et visera le contenu de leurs outils de planification territoriale, particulièrement le schéma d'aménagement et de développement (SAD).

La mise en valeur du territoire public constitue un atout important pour le développement économique du Québec et de ses régions. Le gouvernement doit s'assurer qu'il procure à la population les bénéfices environnementaux, socioculturels et économiques escomptés et que les potentiels puissent être mis en valeur sans compromettre pour autant la capacité des générations futures d'en bénéficier également. Il doit aussi veiller à ce que cette valorisation du territoire public se fasse de manière durable, notamment en maintenant un équilibre entre son utilisation et sa protection, entre les intérêts nationaux et régionaux.

Pour ce faire, le gouvernement entend favoriser une gestion cohérente et une utilisation polyvalente du territoire public. La participation des acteurs concernés est à cet égard cruciale afin de parvenir à l'établissement d'une vision globale et partagée de l'utilisation et de la protection du territoire public ainsi que du développement des terres et des ressources du domaine de l'État.

Par l'entremise de cette orientation en matière d'aménagement et d'utilisation du territoire public, le gouvernement visera l'harmonisation des actions touchant ce territoire. Il souhaite ainsi inscrire le développement des milieux régionaux en accord avec la gestion et les différentes planifications de mise en valeur des terres du domaine de l'État et des ressources.

MINES

L'OGAT-Mines a pour objectif de favoriser une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. Les MRC peuvent ainsi délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément aux critères mentionnés dans le document d'orientation gouvernementale en aménagement du territoire pour l'activité minière.

La mise en place des territoires incompatibles avec l'activité minière, en concertation avec les MRC et les différents acteurs du territoire, a pour but de promouvoir la participation citoyenne et la transparence, une grande orientation de la Vision stratégique du développement minier adoptée par le gouvernement du Québec. Elle a également pour but d'assurer un aménagement durable du territoire et de soutenir le dynamisme des collectivités, un objectif du Plan d'action de développement durable 2016-2021 du MERN.

ÉNERGIE

La Loi sur les hydrocarbures, sanctionnée en décembre 2016, prévoit, comme stipulé à l'article 141, que « Tout hydrocarbure se trouvant dans un territoire incompatible avec l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustrait à toute activité

d'exploration, de production et de stockage à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire. »

Avec les OGAT spécifiques aux hydrocarbures, les MRC seraient en mesure de délimiter dans leur SAD des territoires incompatibles avec la mise en valeur d'hydrocarbures, afin d'assurer la viabilité de certaines activités sur leur territoire dans une perspective d'harmonisation des usages et de développement durable. Ces désignations devraient cependant tenir compte des droits antérieurement consentis.

Le projet d'orientation relatif aux infrastructures d'Hydro-Québec vise à renforcer la contribution de l'électricité au développement des territoires et à la richesse collective dans une perspective d'harmonisation et de concertation. Il guidera la prise en considération des installations d'Hydro-Québec lors des exercices de planification en aménagement du territoire effectués par les MRC.

Le processus d'élaboration de ces OGAT est en cours.

L'OGAT éolien a été mis en place afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Les MRC peuvent prévoir des dispositions normatives dans le document complémentaire de leur schéma d'aménagement et de développement. Ces dispositions établissent les règles du jeu pour toute implantation actuelle ou future de projets d'énergie éolienne.

LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Le MERN entend favoriser, par le respect des conventions en milieu nordique ou par de meilleures pratiques en matière de consultation, la collaboration des communautés autochtones à la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire. Un des moyens pour ce faire consistera à adopter et à rendre publique une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones.

Au gouvernement du Québec, le MERN est l'un des ministères le plus souvent appelés à répondre à l'obligation de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder avant de prendre une décision pouvant affecter leurs droits reconnus ou revendiqués de façon crédible. Il s'acquitte de son devoir et continuera de s'en acquitter de façon à respecter ses obligations constitutionnelles, tout en s'assurant de soutenir le développement de projets de mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire. Lorsqu'elle aura été approuvée, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones sera rendue publique.

LES GRANDS DOSSIERS DU SECTEUR DU TERRITOIRE

APPROCHE RÉVISÉE D'AFFECTATION

Dans le contexte de la mise en œuvre des orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, le Secteur du territoire élabore une proposition d'approche révisée d'affectation. Celle-ci vise à répondre aux engagements pris par le MERN de rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public (PATP).

La proposition d'approche révisée fera l'objet de consultations ciblées et publiques en 2018 et sera ensuite soumise pour approbation du gouvernement.

PLANS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES (PRDTP)

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public.

Selon son Plan stratégique 2015-2018, le MERN entend amorcer les travaux quant à une mise à jour des PRDTP en 2018 et élargir leur application à d'autres domaines. De plus, conformément aux orientations en matière d'acceptabilité sociale, le MERN compte « évaluer la faisabilité d'élargir la portée des PRDTP pour inclure les volets énergétiques et miniers actuellement non couverts ».

LES GRANDS DOSSIERS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DES MINES – VOLET ÉNERGIE

Le Secteur de l'énergie et des mines, volet Énergie, participe à l'élaboration des politiques et des orientations gouvernementales en matière de développement de l'énergie renouvelable et assure le suivi des projets, notamment en ce qui concerne la gestion des forces hydrauliques, la perception des redevances, l'analyse des demandes des clients industriels de plus de 50 MW. Il prend part aux négociations des tarifs d'électricité conformément aux orientations gouvernementales et élabore les orientations et politiques concernant l'encadrement réglementaire de l'électricité au Québec.

Le gouvernement du Québec a lancé, en 2016, la Politique énergétique 2030 du Québec. Celle-ci comporte quatre grandes orientations :

1. Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique;
2. Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone;
3. Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs;
4. Définir une nouvelle approche en matière d'énergies fossiles.

Pour la mise en œuvre de celle-ci et l'atteinte des cibles, plusieurs objectifs et actions ont été identifiés au Plan d'action 2017-2020, publié en juin 2017.

Pour plus d'informations :

<http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/mise-en-oeuvre/plan-daction/>

Les objectifs de la Politique énergétique 2030 contribuent également à certaines priorités horizontales mentionnées par les régions. C'est le cas notamment de la contribution au financement de la construction d'usines de démonstration de biocarburants. La production de biocarburants, comme l'éthanol, repose sur l'exploitation de technologies éprouvées permettant d'atteindre un coût de production compétitif par rapport à celui des énergies fossiles qu'ils visent à remplacer. Elle repose également sur la disponibilité de la matière première à un juste prix et sur des réseaux de transport et de distribution bien établis.

Un bon projet repose généralement sur un approvisionnement local structuré. Ce faisant, il pourra devenir un levier économique intéressant à l'échelle régionale.

LES GRANDS DOSSIERS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DES MINES – VOLET MINES

Le gouvernement a adopté la Vision stratégique du développement minier au Québec (Vision stratégique), rendue publique en mars 2016, qui propose des pistes d'action pour permettre à l'activité minière de prendre un nouvel essor et consolider la place du Québec parmi les chefs de file du développement minier responsable. Sur un horizon de cinq ans, la Vision stratégique prévoit 50 actions qui se déclinent selon les trois grandes orientations suivantes :

1. Mettre en valeur les filières minières actuelles et en développer de nouvelles;
2. Prévenir et atténuer les impacts sur l'environnement;
3. Promouvoir la participation citoyenne et la transparence.

Les notions de protection de l'environnement, de conciliation des usages du territoire, d'acceptabilité sociale et de transparence sont présentes dans la Vision stratégique, car elles sont devenues indissociables du développement minier.

Pour plus d'information :

<http://mern.gouv.qc.ca/mines/vision/documents/plan-action-vision-mines.pdf>

De plus, plusieurs outils et initiatives ont été mis en place au fil du temps pour favoriser la compréhension, l'intégration et la valorisation des activités minières au Québec. Ceux-ci sont disponibles pour les acteurs locaux de toutes les régions afin de les soutenir dans la réalisation des priorités qu'ils se sont fixées.

1. Le Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM) est un système à référence spatiale unique en son genre, accessible en ligne. Il contient toutes les données géoscientifiques québécoises recueillies depuis 150 ans. Le SIGÉOM s'enrichit continuellement à partir des résultats des travaux de cartographie géologique réalisés par le MERN et les universités et des travaux de prospection et d'exploration effectués par les entreprises minières. Le SIGÉOM contient :
 - Une carte interactive conviviale qui permet d'apprécier le contexte géologique québécois;
 - Des services Web cartographiques qui permettent d'intégrer des données géoréférencées aux projets de développement minier;
 - Des critères de recherche précis pour obtenir des cartes sur mesure, au format de son choix;
 - Un nouveau format de rapport géologique, le Bulletin géologiQUE;
 - Un accès gratuit à plusieurs données.

Le SIGÉOM est accessible au lien suivant :

http://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/l11102_indexAccueil?!=f;

2. Le Système de gestion des titres miniers (GESTIM) permet de consulter des données actualisées du Registre public des droits miniers, réels et immobiliers, en plus d'acquérir des titres miniers auprès du MERN.

Les données sont accessibles au lien suivant : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca>

3. Le congrès Québec Mines, organisé annuellement par le MERN depuis 35 ans, a pour objectif de promouvoir le potentiel minéral du Québec dans une perspective de développement durable. Ce congrès unique est le rendez-vous de l'industrie minière québécoise. Il est également un lieu de synergie et d'échanges de connaissances géoscientifiques, où l'innovation est à l'honneur. Québec Mines offre un programme de haut calibre comprenant des formations, des conférences et des occasions de réseautage. Pour son édition 2018, le congrès intégrera pour une première fois le volet Énergie.
4. Le Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier est un programme d'aide financière pour les entreprises qui a pour objectif de soutenir la recherche et l'innovation dans le secteur minier afin que les entreprises minières du Québec puissent demeurer compétitives et suivre l'évolution mondiale dans leur domaine.

Les subventions peuvent atteindre 40 % des dépenses faites pour des projets de recherche et développement à toutes les étapes du développement minier, dans le cadre d'un contrat de recherche ou de développement avec une université, un centre de recherche, un consortium de recherche ou un organisme admissible. Toute société par actions et tout regroupement de sociétés par actions actifs dans le secteur minier sont visés, pour autant qu'ils soient inscrits au Registraire des entreprises du Québec et établis sur le territoire du Québec.

Section 2 – Priorités régionales

La stratégie 2018-2022 établit une première attente envers les MO concernés, soit de répondre aux priorités de chacune des régions, dans un plan d'action distinct, spécifique à l'OVT. Il est ainsi souhaité que ces priorités deviennent celles des MO. La section qui suit remplit cet objectif central et rassemble les réponses du MERN aux priorités régionales.

Pour certaines régions, certaines actions auraient pu être utilisées pour répondre à plus d'une priorité. Cependant, par souci de concision, le MERN a choisi d'utiliser ces réponses une seule fois par région.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 1 :

- Favoriser et soutenir la desserte en Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire de la région.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 4 :

- Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations.

Réponse :

- Le MERN entend favoriser, par le respect des conventions en milieu nordique ou par de meilleures pratiques en matière de consultation, la collaboration des communautés autochtones à la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire. Un des moyens pour ce faire, consistera à adopter et à rendre publique une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones.

Priorité 5 :

- Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale.

Réponses :

- En ce qui concerne la filière minière, le MERN a contribué au lancement de la Chaire en entrepreneuriat minier, une initiative de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec à Montréal. La Chaire a pour but de favoriser la croissance d'entreprises québécoises dans l'exploration minière et de soutenir le développement de l'entrepreneuriat pour aider ces entreprises à passer aux stades qui suivent l'exploration, soit l'exploitation minière et la transformation.
- Le MERN est partenaire financier dans deux initiatives visant l'acquisition de connaissances sur de nouvelles technologies dans le domaine des énergies renouvelables et sur l'application de techniques d'amélioration continue aux opérations minières pour développer une culture d'innovation au sein de l'industrie. Par le biais de ces initiatives, le MERN soutient la région qui cherche à diversifier son économie, notamment avec de nouvelles technologies.
- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

BAS-SAINT-LAURENT

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 1 :

- Agir pour l'attractivité de la région.

Réponses :

- Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP.

- Le MERN proposera l'approche révisée d'affectation au gouvernement.

Dans le PATP du Bas-Saint-Laurent, des priorités ont été établies pour la pratique d'activités récréotouristiques, ce qui contribue à soutenir la diversification de l'offre de services. À cet égard, les ministères et organismes sont appelés à adapter leurs pratiques de gestion des ressources et de l'aménagement d'infrastructures afin notamment de maintenir la qualité des paysages de ces zones récréotouristiques.

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public (ex. : refuge, belvédère, etc.).

- Le MERN entamera la révision des PRDTP – volet récréotouristique.

Priorité 2 :

- Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités en s'assurant de placer le développement social au cœur de la vitalité et de l'occupation du territoire.

Réponse :

- Le MERN met en œuvre un plan d'action dont la finalité est d'assurer la conformité des usages des droits fonciers délivrés sur les terres du domaine de l'État, concourant ainsi à l'équité entre les usagers des terres publiques.

Priorité 4 :

- Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversifiés.

Réponse :

- Le MERN a contribué au lancement de la Chaire en entrepreneuriat minier, une initiative de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec à Montréal qui s'applique à l'ensemble du territoire québécois. La Chaire a pour but de favoriser la croissance d'entreprises québécoises dans l'exploration minière et de soutenir le développement de l'entrepreneuriat pour aider ces entreprises à passer aux stades qui suivent l'exploration, soit l'exploitation minière et la transformation.

Priorité 5 :

- Agir pour la vitalité des communautés rurales.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 6 :

- Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables.

Réponses :

- Le MERN fait notamment le suivi des projets d'énergies renouvelables sous contrat avec Hydro-Québec dans la région (douze parcs éoliens et trois petits barrages hydroélectriques). Il est à noter que cinq parcs éoliens sont de nature communautaire, ce qui permet au milieu régional de conserver un pourcentage des revenus.
- Des ententes de délégation de certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière sont signées avec l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent. Un des objectifs énoncés par ce type de délégation est d'établir, en collaboration avec le milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer le

territoire public à la revitalisation, à la consolidation et au développement socioéconomique de la région et des collectivités locales.

- Le MERN a doté le PRDTP du Bas-Saint-Laurent d'un volet éolien afin de contribuer au développement durable du territoire public, par la mise en valeur du potentiel éolien, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles.

CAPITALE-NATIONALE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 2 :

- Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière.

Réponse :

- Les projets de chauffage à la biomasse forestière sont financés par Transition énergétique Québec. Le MERN assure pour sa part le suivi des contrats d'achat d'électricité provenant de centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle, le cas échéant, et de tout prochain appel d'offres d'Hydro-Québec en ce sens.

Priorité 4 :

- Assurer le déploiement du numérique.

Réponses :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

CENTRE-DU-QUÉBEC

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 1 :

- Faire de nos collectivités des communautés entrepreneuriales.

Réponse :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 3 :

- Prendre le virage technologique et compléter les infrastructures de télécommunications.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 6 :

- Développer la notoriété de la région.

Réponses :

- Le MERN poursuivra la délégation de la gestion des droits fonciers dans les parcs régionaux, notamment celui des Grandes-Coulées, et contribuera ainsi à favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles par la région.
- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État sous son autorité. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public.
 - Le Ministère entamera l'élaboration d'un PRDTP.

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 1 :

- Faire de l'innovation et du travail concerté et cohérent un réflexe en Chaudière-Appalaches en mettant en place des mécanismes de collaboration interMRC pour le développement régional.

Réponse :

- Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP.
 - Le MERN proposera l'approche révisée d'affectation au gouvernement;
 - Il entamera la révision des PATP selon l'approche révisée, advenant son adoption.

Le PATP de Chaudière-Appalaches a été adopté en 2015 et est suivi en collaboration avec les partenaires du milieu. Cet outil facilite le travail concerté entre les MRC.

Priorité 3 :

- Maximiser les retombées de la forêt dans les communautés avec une perspective de développement durable.

Réponse :

- Le MERN poursuivra la délégation de la gestion de droits fonciers dans les parcs régionaux, plus précisément dans le parc régional du Massif-du-Sud et le parc régional des Appalaches, et contribuera ainsi à appuyer la région dans ses projets visant à diversifier l'économie liée à la ressource forestière.

Priorité 4 :

- Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.

Réponses :

- Le MERN dressera un inventaire des sites miniers d'amiante en vue d'élaborer un plan d'action et de prendre les mesures qui s'imposent pour faire exécuter les travaux de restauration, s'il y a lieu. Le MERN participe à l'initiative pilotée par le MÉSI qui vise à la diversification et à la relance de l'économie locale notamment dans le cadre de la valorisation des résidus miniers d'amiante.
- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 6 :

- Faire du tourisme un moteur économique de développement des communautés en Chaudière-Appalaches.

Réponse :

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public. Cet outil favorise le développement structurant notamment dans le domaine récréotouristique.
 - Le MERN entamera l'élaboration d'un PRDTP.

Priorité 10 :

- Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique de la région.

Réponse :

- Le MERN a contribué au lancement de la Chaire en entrepreneuriat minier, une initiative de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec à Montréal qui s'applique à l'ensemble du territoire québécois. La Chaire a

pour but de favoriser la croissance d'entreprises québécoises dans l'exploration minière et de soutenir le développement de l'entrepreneuriat pour aider ces entreprises à passer aux stades qui suivent l'exploration, soit l'exploitation minière et la transformation.

Priorité 12 :

- Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

CÔTE-NORD

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 1 :

- Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique.

Réponse :

- Le MERN applique les règles en matière d'émission de droits fonciers sur les terres du domaine de l'État dans les zones côtières à risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il participe, au besoin, aux travaux des comités interministériels mis en place, notamment par le ministère de la Sécurité publique, pour traiter d'enjeux en matière d'érosion des berges.

Priorité 2 :

- Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 3 :

- Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord.

Réponses :

- Dans l'objectif de favoriser la recherche, l'innovation et l'acquisition de connaissances, le MERN a lancé le Programme d'appui à la recherche et l'innovation du domaine minier (PARIDM) en 2017. Le PARIDM est un nouveau programme d'aide financière à l'intention des entreprises du secteur minier qui veulent réaliser des projets de recherche et d'innovation. Ce programme accorde une subvention allant jusqu'à 40 % des dépenses admissibles du projet.
- Pour minimiser le navettage, le gouvernement du Québec a annoncé, dans la Vision stratégique du développement minier au Québec, qu'il mènera une réflexion, à laquelle participe le MERN, sur les conséquences du navettage aéroporté pour les entreprises, les travailleurs et leurs familles de même que pour les collectivités du territoire du Plan Nord. L'étude portera notamment sur les conséquences réelles du navettage aéroporté et les avantages de s'installer en région.
- La Côte-Nord représente le dernier pôle industriel à ne pas être approvisionné en gaz naturel. Les industries présentes consomment actuellement du mazout lourd, du mazout léger et du carburant diesel dans leurs procédés. L'approvisionnement en gaz naturel, à prix compétitif, est l'une des priorités d'action qui a été établie dans le cadre du Plan Nord, de la Stratégie maritime et de la Politique énergétique 2030. Plus spécifiquement, cette dernière vise à améliorer et à diversifier les approvisionnements en énergie, y compris le développement d'un réseau d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié, notamment sur la Côte-Nord et dans le Nord québécois.

Assurer la disponibilité d'un prix compétitif permettrait d'améliorer la rentabilité des industries qui y sont présentes, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'attirer de nouveaux investissements. Ceci est une revendication historique de la part des élus et des intervenants économiques de la Côte-Nord. Avec différents partenaires, le MERN participe à l'analyse de solutions afin que la Côte-Nord soit approvisionnée en gaz naturel.

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 6 :

- Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtiers ainsi que de leurs communautés.

Réponses :

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public et ainsi soutenir la vitalité économique et sociale liée à l'accès aux terres du domaine de l'État.
 - Le MERN entamera la révision des PRDTP, y compris le volet récréotouristique.
- Plusieurs ententes de délégation ont été conclues en faveur de MRC et de villes (Fermont et Port-Cartier) de la Côte-Nord concernant notamment la gestion foncière. De plus, le MERN a délégué la gestion de l'exploitation du sable et du gravier en terres publiques aux MRC de Caniapiscau, Sept-Rivières, Haute-Côte-Nord, Manicouagan et Minganie dont elles conservent 50% des revenus, contribuant ainsi à maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles dans la région. Une nouvelle entente de principe, élaborée par le MERN, encadre la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État. Plusieurs modalités de l'entente précédente ont été bonifiées avec l'objectif d'accroître l'autonomie décisionnelle des MRC délégataires.
- Le MERN poursuivra la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en tenant compte de la nouvelle entente de principe.

Priorité 8 :

- Agir en synergie.

Réponses :

- Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP. Cet outil est d'autant plus pertinent étant donné le vaste territoire que couvre la Côte-Nord. Il permet à tous de travailler de façon concertée et d'arrimer les actions des différents acteurs locaux à une planification commune.
 - Le MERN proposera l'approche révisée d'affectation au gouvernement;
 - Il entamera la révision des PATP selon l'approche révisée, advenant son adoption.
- Le MERN entend favoriser, par le respect des conventions en milieu nordique ou par de meilleures pratiques en matière de consultation, la collaboration des

communautés autochtones à la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire. Un des moyens pour ce faire consistera à adopter et à rendre publique une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones.

ESTRIE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 2 :

- Soutenir les entreprises estriennes dans leurs efforts pour maintenir et améliorer leur valeur ajoutée et leur prospérité.

Réponse :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 3 :

- Mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser l'attraction d'entreprises.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 5 :

- Maintenir et développer des initiatives régionales et concertées en matière de développement culturel, touristique, sportif et de loisir, et faciliter l'offre d'activités.

Réponse :

- Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP.

Le PATP de l'Estrie a été adopté en 2017 et sera suivi en concertation avec les partenaires du milieu afin de faciliter le maintien et le développement d'initiatives régionales.

Priorité 7 :

- Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs.

Réponses :

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public. La planification réalisée à travers cet outil permettra notamment de faciliter le développement de projets récréotouristiques.
 - Le MERN entamera l'élaboration d'un PRDTP.
- Le MERN poursuivra la délégation de la gestion des droits fonciers dans les parcs régionaux. Le parc régional du Marécage-des-Scots devrait être créé officiellement en 2018 par le gouvernement du Québec et ses partenaires locaux, ce qui permettra à la région de mettre en place des projets pour accroître l'accessibilité aux milieux naturels et aux activités de plein air.

GASPÉSIE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 4 :

- Participer au développement des activités de loisirs, de sports et de culture en région.

Réponse :

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public. Cet outil peut être utilisé par les intervenants gaspésiens pour soutenir leur souhait de se positionner comme chef de file de destination plein air.
- Le MERN entamera la révision des PRDTP, y compris le volet récréotouristique.

Priorité 6 :

- Assurer, de façon fiable et efficace, le transport des personnes, des marchandises et des informations sur l'ensemble du territoire.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 7 :

- Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme.

Réponses :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

- Le MERN a doté le PRDTP de la Gaspésie d'un volet éolien afin de contribuer au développement durable du territoire public, par la mise en valeur du potentiel éolien, et ce, en harmonie avec les utilisations actuelles et potentielles.
- Le MERN fait notamment le suivi des projets d'énergies renouvelables sous contrat avec Hydro-Québec dans la région (seize parcs éoliens). Il est à noter que trois parcs éoliens sont de nature communautaire, ce qui permet au milieu régional de conserver un pourcentage des revenus.
- Accompagnement des entreprises manufacturières de la filière éolienne dans leur transition vers un marché dédié à l'exportation. Le MERN participe au comité de travail gouvernement-industrie sur les plans d'intervention individualisés pour quatre entreprises manufacturières de la filière éolienne (MERN-MESI).
- Modification du programme d'attribution des terres du domaine de l'État afin de permettre l'attribution de terres pour des projets de gré à gré avec Hydro-Québec Production ainsi que pour les projets d'exportation.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 4 :

- Pratiquer une gestion durable du territoire et de ses richesses dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable.

Réponses :

- Le MERN accompagne Hydro-Québec dans son processus d'appel d'offres pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'un parc éolien dont la puissance totale installée sera de 6 MW. Le MERN participe aussi à la réflexion sur des projets potentiels visant la conversion vers des sources d'énergie renouvelable.
- Le MERN soutiendra les MRC qui ont conclu une entente de délégation de gestion foncière et forestière du TPI en faveur des MRC et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC. Une convention de gestion territoriale a été signée entre la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et le MERN en 2014. L'un des objectifs de la convention est de « mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux ».
- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

LANAUDIÈRE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 5 :

- Un aménagement du territoire dans le respect de l'autonomie des MRC et de leur connaissance fine de leur milieu favorisant la pérennité des collectivités dans une optique de gestion intégrée des ressources.

Réponses :

- Les outils de planification territoriale du MERN que sont les PATP et les PRDTP contribuent à l'harmonisation des efforts consacrés à l'aménagement du territoire sur les plans local, régional et national :
 - Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP.
 - Le MERN proposera l'approche révisée d'affectation au gouvernement;
 - Il entamera la révision des PATP selon l'approche révisée, advenant son adoption.
 - Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public (ex. : refuge, belvédère, etc.).
 - Le MERN entamera la révision des PRDTP.
- Le MERN a conclu des ententes de délégations de la gestion de certaines responsabilités, notamment la gestion foncière, la gestion forestière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, concourant ainsi à la reconnaissance des besoins, des compétences et de l'autonomie des MRC :
 - Une nouvelle entente de principe, élaboré par le MERN, encadre la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État. Plusieurs modalités de l'entente précédentes ont été bonifiées avec l'objectif d'accroître l'autonomie décisionnelle des MRC délégataires.

- Le MERN poursuivra la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en tenant compte de la nouvelle entente de principe.
- Le MERN soutiendra les MRC qui ont conclu des ententes de délégation de gestion (délégation de la gestion foncière et forestière du TPI en faveur des MRC et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC et entente de délégation de la gestion des droits fonciers dans les parcs régionaux).

Priorité 8 :

- L'accès à Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

LAURENTIDES

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 4 :

- Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire.

Réponses :

- Les outils de planification territoriale du MERN que sont les PATP et les PRDTP contribuent à concilier les différents usages du territoire public et à faciliter leur cohabitation :
 - Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP.
 - Le MERN proposera l'approche révisée d'affectation au gouvernement;
 - Il entamera la révision des PATP selon l'approche révisée, advenant son adoption.
 - Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public (ex. : refuge, belvédère, etc.).
 - Le MERN entamera la révision des PRDTP.
- Le MERN a conclu des ententes de délégations de la gestion de certaines responsabilités, notamment la gestion foncière, la gestion forestière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, ce qui permet à la région de maintenir l'accès au territoire aux divers usagers ainsi que d'optimiser le potentiel économique et énergétique des ressources naturelles :
 - Le MERN soutiendra les MRC qui ont conclu une entente de délégation de la gestion foncière et forestière du TPI en faveur des MRC et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ainsi qu'une entente de délégation de la gestion des droits fonciers dans les parcs régionaux.
 - Une nouvelle entente de principe, élaboré par le MERN, encadre la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de

substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État. Plusieurs modalités de l'entente précédentes ont été bonifiées avec l'objectif d'accroître l'autonomie décisionnelle des MRC délégataires.

- Le MERN poursuivra la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en tenant compte de la nouvelle entente de principe.
- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

LAVAL

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 6 :

- Stimuler la croissance des entreprises et de l'entrepreneuriat dans le cadre de projets durables innovants et structurants.

Réponse :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

MAURICIE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 2 :

- Assurer l'occupation du territoire par le développement de communautés dynamiques et en santé, notamment pour les jeunes, les personnes âgées et les milieux éloignés ou dévitalisés.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 9 :

- Mettre en valeur le territoire de la Mauricie, tout en favorisant la production et la transformation des ressources naturelles et agricoles de façon durable.

Réponses :

- Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est un outil qui permet au gouvernement de véhiculer ses orientations en matière d'utilisation et de protection du territoire public (terres et ressources). Dans le PATP, des orientations sont assignées à chaque portion de territoire public d'une région administrative. Celles-ci sont déterminées en fonction des enjeux et des activités existantes et potentielles qui caractérisent la région visée. Le MERN pilote l'élaboration et la révision des PATP.
 - Le MERN proposera l'approche révisée d'affectation au gouvernement;
 - Il entamera la révision des PATP selon l'approche révisée, advenant son adoption.
- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires

régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public (ex. : refuge, belvédère, etc.). Les outils de planification territoriale du MERN tels que les PRDTP contribuent à concilier les différents usages du territoire public et à faciliter leur cohabitation.

- Le MERN entamera la révision des PRDTP, y compris le volet récréotouristique.
- Le MERN a conclu des ententes de délégations de la gestion de certaines responsabilités. Ces ententes permettent aux MRC délégataires de bénéficier d'une part des revenus tout en leur facilitant l'accès à certaines ressources :
 - Une nouvelle entente de principe, élaboré par le MERN, encadre la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État. Plusieurs modalités de l'entente précédentes ont été bonifiées avec l'objectif d'accroître l'autonomie décisionnelle des MRC délégataires.
 - Le MERN poursuivra la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en tenant compte de la nouvelle entente de principe.
 - Le MERN poursuivra la délégation de la gestion des droits fonciers dans les parcs régionaux.
- Avec l'objectif d'accroître les retombées de la production et de la transformation des ressources, le MERN exige que toute demande de bail minier soit accompagnée d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.

L'étude d'opportunité économique et de marché permet au gouvernement d'évaluer s'il est possible ou non de faire la transformation au Québec de la substance minérale extraite et de cerner les intentions du promoteur minier à cet égard.

MONTÉRÉGIE

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 3 :

- Créer la richesse par l'économie et l'innovation.

Réponse :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 5 :

- Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie.

Réponse :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Priorité 7 :

- Promouvoir et développer le tourisme.

Réponse :

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public (ex. : refuge, belvédère, etc.). Cet outil de planification permet aux partenaires régionaux de développer une vision commune d'un domaine d'affaires tel que le récréotourisme sur les terres du domaine de l'État.
 - Le MERN entamera l'élaboration du PRDTP.

MONTRÉAL

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 3 :

- Favoriser l'essor des entreprises.

Réponse :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

NORD-DU-QUÉBEC

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 4 :

- Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.

Réponses :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

- À la mine Raglan, le gouvernement du Québec collabore avec la société minière afin de minimiser l'utilisation du diesel et l'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, le gouvernement du Québec a participé à l'implantation d'une éolienne à cette mine, ce qui a permis d'éviter l'émission de 5 800 tonnes de gaz à effet de serre, dès la première année.
- Le nettoyage des sites d'exploration minière au Nunavik se poursuit en collaboration avec le gouvernement du Québec, l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik et le Fonds Restor-Action Nunavik. L'entente relative au nettoyage des sites devrait se terminer en 2019.
- La restauration par le MERN de sept sites miniers abandonnés est prévue. La démarche de restauration débutera sous peu.

Priorité 6 :

- Reconnaître le statut particulier de la Jamésie en matière d'occupation et de vitalité des territoires et y mettre en place des mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire.

Réponse :

- Dans un contexte urgent de croissance urbaine, les municipalités de la région du Nord-du-Québec peuvent faire une demande au MERN dans le cadre du Programme relatif à une cession à titre gratuit des terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques afin obtenir une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État pour supporter le développement de projets économiques liés au Plan Nord.

OUTAOUAIS

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Priorité 4 :

- Protéger l'environnement naturel, améliorer la gestion des matières résiduelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

Réponse :

- Le MERN fait le suivi des projets d'énergies renouvelables notamment sous contrat avec Hydro-Québec dans la région (trois centrales de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle et deux petits barrages hydroélectriques).

Priorité 7 :

- Soutenir la diversification économique et l'innovation.

Réponse :

- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 8 :

- Favoriser le développement touristique de la région.

Réponse :

- Le MERN élabore, avec les partenaires régionaux, le PRDTP qui est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public (ex. : refuge, belvédère, etc.). Cet outil de planification permet aux partenaires régionaux de développer une vision commune d'un domaine d'affaires tel que le récréotourisme sur les terres du domaine de l'État.
 - Le MERN entamera la révision des PRDTP, y compris le volet récréotouristique

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Plusieurs initiatives du MERN sont présentées dans l'introduction du présent document comme réponses transversales aux priorités régionales. Elles incluent notamment le plan d'action de développement durable, les orientations ministérielles en matière d'acceptabilité sociale, les OGAT Énergie, Mines et Territoire, la politique ministérielle de consultation des communautés autochtones ainsi que la Politique énergétique 2030 et la Vision stratégique du développement minier au Québec. Ces initiatives soutiennent l'OVT, sans nécessairement que toutes fassent l'objet d'une réponse spécifique aux priorités régionales. Le MERN encourage le lecteur à en prendre connaissance pour découvrir ou redécouvrir les actions horizontales du MERN en OVT.

Les priorités exprimées par la région émanent directement des recommandations déposées par les groupes de travail dans le cadre des travaux du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean de juin 2015. Parmi les recommandations déposées par les onze groupes de travail qui interpellent le ministère, plusieurs trouvent écho dans les actions proposées. Par ailleurs, le MERN entend continuer sa participation à la mise en œuvre de ces recommandations localement, en mettant à contribution tous les outils et programmes à sa disposition.

Priorité 2 :

- Premières Nations – S'assurer que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'entité administrative et politique des Pekuakamiulnuatsh, soit un intervenant prioritaire dans tous les projets d'exploitation et de mise en valeur des ressources naturelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean; renforcer la culture de partenariat entre les Premières Nations et les acteurs socioéconomiques de la région.

Réponses :

- Le MERN poursuivra sa contribution au processus de négociation de la revendication territoriale globale du Regroupement Petapan, lequel représente les Premières Nations innues de Mashteuiatsh (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan), d'Essipit et de Nutashkuan.

La négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada et le Regroupement Petapan devant mener à la conclusion d'un traité entre les parties en est à sa phase finale. Le traité à venir prévoira, entre autres, l'octroi de territoires en pleine propriété pour chaque Première Nation (Innu Assi), territoires sur lesquels chaque gouvernement innu aura certains pouvoirs législatifs, notamment en matière de ressources naturelles. Il comprendra par ailleurs les modalités d'exercice des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette des Innus (Innu Aitun) et un partage des redevances perçues par le gouvernement du Québec sur la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire sur lequel chaque Première Nation.

- En parallèle à la poursuite des négociations, le MERN entend favoriser, par le respect des conventions en milieu nordique ou par de meilleures pratiques en matière de consultation, la collaboration des communautés autochtones, y compris Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire. Un des moyens pour ce faire consistera à adopter et à rendre publique une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones.

Priorité 4 :

- Mines et métaux – Accompagner les promoteurs miniers dans les étapes d'élaboration de leur projet; positionner la région en tant que fournisseur de produits et de services; valoriser ou transformer les produits miniers dans la région; considérer les enjeux des Pekuakamiulnuatsh; acquérir des connaissances.

Réponses :

- Dans l'objectif de compléter les connaissances géoscientifiques du territoire, le MERN prévoit effectuer des travaux de cartographie des dépôts de surface et du roc dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean aux étés 2018 et 2019.

Pour obtenir de l'information concernant le potentiel minéral des régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean, vous pouvez consulter la carte interactive au lien suivant :

http://siggeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/l1108_afchCarteIntr

- Le MERN soutient techniquement et financièrement le CONSOREM, un consortium de recherche en exploration minérale, qui vise à créer une dynamique entre les intervenants en exploration minérale et à contribuer à la revitalisation de ce secteur au Québec. Le CONSOREM procure à l'industrie :
 - des concepts et des techniques modernes d'exploration minérale, en vue d'optimiser la découverte de nouveaux gîtes dans les régions ressources;
 - une relève hautement qualifiée en exploration minérale grâce, entre autres, à la participation de partenaires universitaires (UQAM et UQAC, notamment).
- Le MERN souhaite accélérer le traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier tel qu'il est inscrit dans la Vision stratégique du développement minier au Québec.
- Dans le domaine des activités de recherche et d'innovation, le MERN, par l'entremise de sa direction régionale, est impliqué dans le groupe de travail sur les mines et métaux issu du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Le MERN entend miser sur l'information et l'accompagnement des promoteurs permettant de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation et ainsi favoriser la création et l'expansion d'entreprises régionales. Un chargé de projet sera disponible dans chacun des bureaux régionaux. Il aura, entre autres, pour mandat d'accompagner les promoteurs et les acteurs locaux, y compris les municipalités, dans le développement et la mise en œuvre des projets.

Les chargés de projet en région encouragent les promoteurs à mettre en place des comités de suivi pour favoriser le développement de projets qui soient mieux accueillis dans le milieu. Sur demande des promoteurs, les chargés de projet organisent des tables interministérielles régionales afin de favoriser une démarche plus coordonnée du promoteur au sein de l'appareil gouvernemental.

Priorité 10 :

- Numérique – Favoriser l'appropriation du numérique et des nouvelles technologies par les entreprises; stimuler l'essor de l'industrie du cinéma court et de la créativité numérique.

Réponses :

- Une tarification du loyer des baux de télécommunication situés sur les terres du domaine de l'État est entrée en vigueur pour les baux attribués à des municipalités et à des organismes sans but lucratif, ou encore lorsque des équipements de télécommunications sont destinés à des fins autres que cellulaires.

Cette modification contribuera à l'atteinte de cette priorité en diminuant les coûts d'exploitation de plusieurs projets de télécommunications situés sur les terres du domaine de l'État, créant ainsi des conditions plus favorables au déploiement de l'offre de service de télécommunications dans les régions non ou mal desservies, notamment en matière de service Internet à haut débit.

Section 3 – Réponse du MERN aux autres objectifs de la stratégie 2018-2022

L'article 5 de la LAOVT stipule que la stratégie doit préciser les objectifs attendus en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Elles se lisent comme suit dans la stratégie 2018-2022 :

1. En matière de **décentralisation**, il est attendu que soit mené à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités dont les objectifs sont :
 - D'accomplir les missions du gouvernement du Québec dans une approche de partenariat avec les municipalités en prenant appui sur la reconnaissance de leur autonomie, de leurs compétences, de leur capacité et de leur spécificité, notamment par la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités;
 - De mettre en œuvre l'entente-cadre « Réflexe-Montréal » pour la reconnaissance du statut particulier de métropole, lui permettant d'assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l'ensemble du Québec;
 - De mettre en œuvre l'entente-cadre avec la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de capitale nationale, lui permettant d'assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l'ensemble du Québec.
2. En matière de **délégation**, il est attendu que l'administration gouvernementale utilise pleinement les mécanismes de délégation existants pour agir avec les MRC par le biais « d'ententes sectorielles de développement » ou avec des organismes sectoriels régionaux.
3. En matière de **régionalisation**, il est attendu que la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales soit examinée et, au besoin, accrue pour que l'administration gouvernementale puisse agir avec plus d'agilité et de célérité dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires.

DÉCENTRALISATION¹ ET DÉLÉGATION² :

Relativement au projet gouvernemental de soutien au développement régional, le MERN a élaboré différents programmes et projets d'entente pour favoriser le développement socioéconomique des régions, leur permettant de tirer profit de la mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il s'agit avant tout de programmes par lesquels il est possible de déléguer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière. Les ententes signées en vertu de ces programmes permettent au milieu régional de conserver un pourcentage des revenus provenant des activités déléguées.

Les objectifs de décentralisation et de délégation sont notamment pris en compte par l'entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances

¹ La décentralisation est le processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus. Source : *Nos territoires : y habiter et en vivre! Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*.

² La délégation, quant à elle, vise le transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement. Source : *idem*.

minérales de surface sur les terres du domaine de l'État. Cette entente de principe, signée par les différents partenaires en 2017, a été élaborée dans le but de renouveler le partenariat entre les ministres et les MRC relativement à la poursuite de la délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

L'entente vise également à modifier le Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ainsi que l'entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Cette entente poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la signature d'ententes de délégation avec chacune des MRC pour lesquelles des baux de villégiature, d'abri sommaire et d'exploitation de substances minérales de surface sont consentis;
- Favoriser la mise en valeur des terres du domaine de l'État par l'intermédiaire du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
- Rapprocher de la clientèle la prestation de services publics concernant la gestion de certains droits situés sur les terres du domaine de l'État;
- Optimiser la reddition de comptes, notamment en renforçant la transparence et le suivi des activités déléguées.

Plus précisément, les ministres s'engagent :

- À simplifier la reddition de comptes et à revoir l'information demandée aux MRC;
- À soutenir et à accompagner les MRC dans la prise en charge de la gestion et de la mise en valeur du territoire d'application, et ce, dans le cadre de leurs mandats, de leurs orientations et de leurs budgets;
- À appuyer l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs démarches pour promouvoir l'entente auprès des MRC.

Aux pouvoirs et aux responsabilités dont la délégation est maintenue s'ajoutent les pouvoirs et responsabilités suivants :

- La gestion de l'exploitation de la pierre concassée et de toute pierre utilisée à des fins de construction, incluant la pierre d'enrochement;
- La gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature.

Optimisation du suivi et de la reddition de comptes :

- L'amélioration du suivi et du contrôle des activités déléguées, notamment par la mise en place d'un outil de planification opérationnelle conjoint entre le MERN et les MRC pour le traitement des occupants sans droits, de même que pour le suivi de la conformité des baux de villégiature, d'abri sommaire ainsi que ceux émis à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature;
- La clarification des modalités de la restauration des sablières et des gravières à utilisation non exclusive à la suite de l'épuisement de la ressource ou à leur fermeture par le ministre;
- Une simplification de la reddition de comptes, notamment en :
 - éliminant l'obligation pour les MRC de fournir une version préliminaire du rapport financier annuel;
 - éliminant l'obligation pour les MRC de fournir un rapport quinquennal d'évaluation;

- Une révision des informations demandées aux MRC dans l'objectif :
 - d'éliminer l'information déjà demandée par d'autres instances gouvernementales;
 - d'éliminer de la reddition de comptes l'information pouvant être obtenue par d'autres moyens, notamment l'utilisation de nouvelles technologies;
 - de documenter des enjeux stratégiques, y compris ceux relatifs à la conciliation des usages et à l'acceptabilité sociale;
 - d'accroître la transparence de la mise en œuvre de la délégation en obligeant les MRC à rendre publics annuellement les rapports financiers vérifiés et d'activité.

D'autres ententes peuvent également être signées permettant la délégation de la gestion foncière dans les parcs régionaux, la délégation de la gestion foncière et forestière sur les TPI ou encore la délégation dans le cadre du développement nordique.

RÉGIONALISATION³ :

Le MERN travaille présentement à la mise en œuvre de la Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre favorisant ainsi l'équité pour tous les citoyens. Cette réflexion se fait au sein des unités centrales afin de permettre l'uniformisation des réponses ministérielles aux différentes demandes qui lui sont faites. Par conséquent, le MERN n'a aucune action à proposer pour la régionalisation dans le cadre de la présente mouture du plan d'action ministériel en OVT.

³ La régionalisation est axée sur la déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques, de programmes, notamment en revoyant la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales. Source : Nos territoires : y habiter et en vivre! Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

Conclusion

Au cours des prochaines années, la gestion responsable des terres du domaine de l'État et des ressources naturelles continuera de représenter des défis importants pour le MERN. La mise en œuvre des orientations en matière d'acceptabilité sociale permettra, entre autres, de faire évoluer les outils de planification tels que le PATP et le PRDTP. Le processus d'élaboration des PATP sera notamment révisé de manière à renforcer le rôle des collectivités lors de l'élaboration de ces plans. De plus, le MERN accompagnera les régions qui ont choisi de mettre en place des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire et qui désirent encadrer l'activité minière. Des efforts seront déployés afin d'accompagner les partenaires du MERN lors de la mise sur pied de projets pour qu'ils soient socialement acceptables et qu'ils cohabitent de façon harmonieuse avec l'ensemble des utilisateurs du territoire.

Ces actions permettront une meilleure prise en compte des attentes et des valeurs du milieu régional, dès les premières étapes de la planification des projets de mise en valeur du territoire et des ressources naturelles, ce qui favorisera une occupation durable et une forte vitalité du territoire.



Énergie et Ressources

naturelles

Québec

